

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation pour la réalisation de travaux de renforcement de rives de chaussée

sur la route départementale D63 du PR 10+200 au PR 13+50

Territoire de la commune de Escource

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**Le Maire de la commune de Escource,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**VU** l'arrêté n° SJ 23-12 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 26 juin 2023, portant délégation de signature à M. le Directeur Mobilités et Infrastructures,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire d'Onesse-et-Laharie du 04 mars 2024,

**VU** la demande de UTD MORCENX du 04/03/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier de renforcement de rives de chaussée sur la route départementale D63, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,

## ARRETENT

### - ARTICLE 1 -

A compter du 18 mars 2024 au 07 mai 2024 inclus, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, autres que les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, ainsi que les riverains, sera interdite sur la route départementale D53 du PR 10+200 au PR 13+50 sur le territoire de la commune d'Escource.  
En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 24 mai 2024 inclus.

### - ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée et empruntera dans les deux sens de circulation les D44, D10E et D38 via les agglomérations d'Escource et Onesse-et-Laharie..

Une réduction de la limitation de vitesse et une interdiction de dépasser pourront être maintenues en dehors des périodes de déviation jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient suffisantes pour permettre une circulation normale.

### - ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront effectuées par l'UTD MORCENX et sous son entière responsabilité.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,
- M. le Maire de la commune de Escource,

UTD MORCENX chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le **08 MAR 2024**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Régis JACQUIER  
Directeur adjoint de l'Aménagement

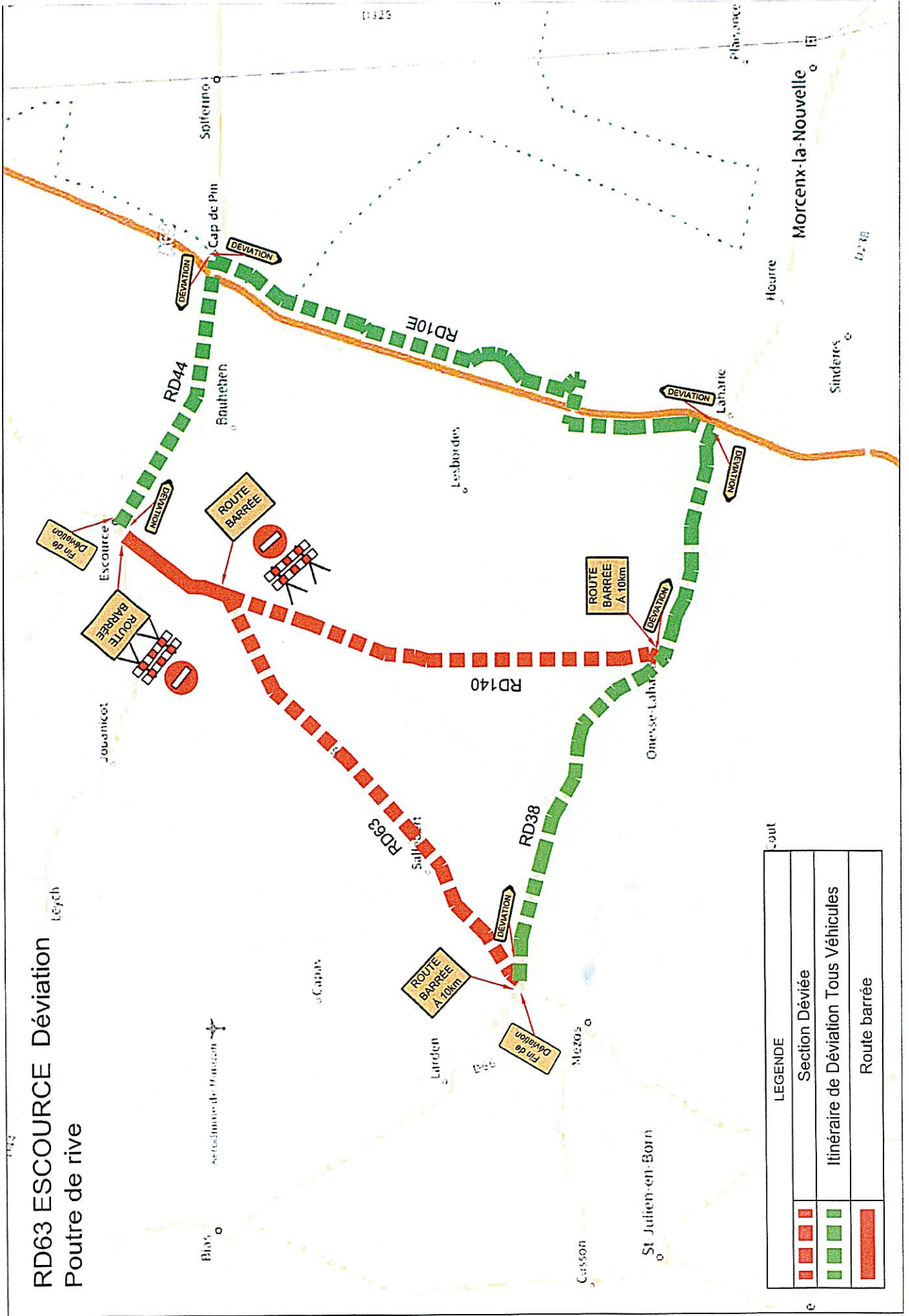
A ESCOURCE, le **07 MAR 2024**  
Le Maire

Patrick SABIN






# RD63 ESCOURCE Déviation

## Poutre de rive



LEGÈNDE

	Section Déviée
	Itinéraire de Déviation Tous Véhicules
	Route barrée